



DECISION DU MAIRE PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°11 - 2022

Objet : demande d'attribution d'une subvention d'investissement pour l'adressage des voies communales 2022

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
Vu la délibération n°20/2020 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements ;
Vu le projet d'adressage et de numérotation des rues au cours de l'année 2022 ;
Vu l'appel à projets commun DETR - DSIL 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : la commune sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR - DSIL 2022 pour l'adressage et la numérotation des voies communales.

Article 2 : la dépense subventionnable prise en compte dans le cadre de cet appel à projet 2022 s'élève à 5 079,90 € HT ;

Article 3 : la participation sollicitée correspond à 35% du montant de la dépense subventionnable, soit un montant de 1 777,97 €.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 16 février 2022,

Le Maire,
Hervé CARREAU

